

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-quatre juin deux mil dix-neuf à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 14 juin 2019

### Membres présents : 10

Mesdames, messieurs Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Sonia MUNEREZ, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

### Membres absents/excusés : 05

Mesdames Corinne BASTIEN, Charlène PIANT, Messieurs Henri KOHLER (procuration à N. SCHOCH), Vincent MERULLA (procuration à J. STAMM), Philippe OCHEM.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 15/04/2019.**

Le compte-rendu de séance du 15/04/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **23/2019 – DCM rectificative – vote du Compte Administratif 2018. (7.1)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2121-14 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°08/2019 en date du 25 mars 2019 approuvant le vote du Compte Administratif 2018 ;

Le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle portant sur le fond même de la délibération, à savoir le résultat reporté en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2018 rectifié affiche les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		672 374,41 €
Recettes		731 011,52 €
Résultat reporté	excédent	125 141,59 €
<b>soit un résultat</b>	<b>excédent</b>	<b>183 778,70 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		176 205,22 €
Recettes		40 175,77 €
Résultat reporté	excédent	93 188,83 €
<b>soit un résultat</b>	<b>déficit</b>	<b>-42 840,62 €</b>
Restes à réaliser	dépenses	25 500,00 €
	recettes	14 500,00 €
	<b>déficit</b>	<b>-11 000,00 €</b>
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b>		
<b>UN BESOIN DE FINANCEMENT DE</b>		<b>53 840,62 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** le retrait de la délibération n°08/2019 du 25 mars 2019 entachée d'une erreur matérielle.

**Approuve** la proposition rectifiée du Compte Administratif de l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **24/2019 – Délibération rectificative – Affectation de résultats. (7.1)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°09/2019 en date du 25 mars 2019 approuvant l'affectation de résultats ;

**Vu** la délibération n°23/2019 en date du 24 juin 2019 approuvant le Compte Administrative 2018 rectifié ;

Le Maire informe l'assemblée que suite à la rectification du Compte Administratif 2018 pour erreur matérielle, il est nécessaire de retirer la délibération n°09/2019 et de procéder à nouveau au vote de l'affectation de résultats.

Après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** le retrait de la délibération n°09/2019 du 25 mars 2019 entachée d'une erreur matérielle.

**Décide** de voter la proposition rectifiée d'affectation de résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

- ✓ 53 840,62 € au compte 1068 du budget 2019.
- ✓ 129 938,08 € au compte 002 en report à nouveau.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **25/2019 – Délibération rectificative – Vote du Budget Primitif 2019. (7.1)**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** la délibération n°08/2019 en date du 25 mars 2019 adoptant le Compte Administratif de l'année 2018, rectifiée par délibération n° 23/2019 du 24 juin 2019,

**VU** la délibération n°09/2019 en date du 25 mars 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018, rectifiée par délibération n° 24/2019 du 24 juin 2019,

**CONSIDERANT** que le budget primitif de l'exercice 2019 voté par délibération n°19/2019 en date du 15 avril 2019 doit être rectifié également, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif rectifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** le retrait de la délibération n°19/2019 du 15 avril 2019 entachée d'une erreur matérielle.

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2019 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement.

**ADOpte** le Budget Primitif pour l'exercice 2019 comme il suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	<b>988 588,08 €</b>
	Recettes	<b>988 588,08 €</b>
<u>Investissement</u> :	Dépenses	<b>755 740,62 €</b>
	Recettes	<b>755 740,62 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Informations :**

### **✓ Panneau pocket**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé l'ouverture d'un compte à l'outil Panneau Pocket afin d'informer la population par le biais d'une application gratuite. Il fait appel aux élus afin de nommer la ou les personnes en charge de la création des panneaux. N'ayant aucun retour de l'assemblée, il sera demandé aux membres du conseil absents et notamment à Vincent MERULLA.

### **✓ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

M le Maire informe l'assemblée de l'arrêté interministériel du 21 mai 2019 publié au Journal officiel du 22 juin 2019, par lequel la commune de Solgne a été effectivement reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Les administrés disposent d'un délai de 10 jours, pour contacter leur assureur et engager la procédure d'indemnisation.

### **✓ Modification des statuts de la CCSM – transfert de compétence.**

Le Conseil Communautaire du Sud Messin a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de transférer la compétence facultative « Accueil péri-extrascolaire, halte-garderie parentale » à l'ensemble du périmètre de la CCSM.

M le Maire ne souhaite pas prendre de décision avant la réunion du SIVOM qui se tiendra mercredi 26 juin.

M le Maire explique les avantages et inconvénients de ce transfert. Tous les périscolaires sont déficitaires d'environ 25 000 € /an, le déficit sera transféré et déduit des dotations de l'Etat. Il a été décidé d'annuler les frais de bâtiments (16 000 €).

Le sujet est délicat car côté patrimoine social créé, il est préférable de conserver la compétence communale, côté finance, il est préférable de la transférer à l'intercommunalité.

M le maire informe l'assemblée qu'il va être proposé une clé de répartition entre les communes qui bénéficient des services.

M FENOT demande pourquoi la clé de répartition n'a jamais été inscrite ; elle est inscrite cependant ça n'a jamais été réclamée car une année sur deux le bilan est positif ou négatif.

M SCHOCH intervient et précise que *sans vouloir critiquer* ce qui a été fait, il est dommage de ne pas avoir signé de convention dès le début, car si les communes refusent de participer au déficit, celui-ci reviendra à la charge de notre commune.

M FENOT demande si les tarifs vont augmenter ; M le Maire répond que les tarifs seront uniformisés au fur et à mesure, la gestion va être uniformisée avec pour exemple un seul traiteur pour toutes les structures. Il est déjà prévu d'embaucher un directeur et un animateur. Un bail emphytéotique sera établi pour le bâtiment périscolaire dont la commune restera propriétaire.

M FENOT demande si le directeur dont la formation a été payée par la commune sera repris avec son titre ; M le Maire confirme que la CCSM se doit de reprendre le personnel en place.

### **✓ Tennis club**

M FENOT fait part des remerciements de l'association « Tennis Club » pour la participation communale de l'aménagement du club house et invite les élus à passer voir les travaux effectués.

### **✓ Jumelage**

Lors du week-end de la pentecôte, la commune a reçu une vingtaine de Gascons venant d'Astaffort et Sauveterre-Saint-Denis.

L'accueil a été organisé vendredi soir à l'Espace Culture et Loisirs avec au menu quiches lorraines et pâtés lorrains confectionnés par le boulanger de Solgne suivi d'une salade de fruits frais réalisée par les élus.

Samedi, le groupe a suivi une visite guidée au musée de Gravelotte, suivi d'un repas à l'auberge de Chantereine, puis visite de la fabrique de dragée à Verdun et passage à l'ossuaire de Douaumont.

Dimanche, une commémoration avec dépôt de gerbes a été organisée après la messe, suivi d'un apéro à l'Espace Culture et Loisirs puis repas en commun et pour finir les participants ont fait le tour de la ville de Metz en train touristique.

La promesse de faire perdurer les liens qui unissent les deux communes a accompagné les embrassades lors du départ lundi matin.

#### ✓ Divers

- M le Maire fait part de l'invitation du Président de la Métropole du Grand Nancy et du Président de Toulouse Métropole au colloque « L'Intercommunalité en dialogue » qui se tiendra vendredi 5 juillet 2019 au Centre de Congrès Prouvé à Nancy.

- M le Maire fait part à l'assemblée de la réfection de la rue du Stade par la CCSM avec un nouveau procédé « Blow patcher ».

- M le Maire fait part à l'assemblée de l'accord de subvention par le département au titre du dispositif AMITER pour un montant de 75 000 euros pour la construction du cabinet dentaire. Il précise également avoir réitéré la demande de subvention auprès de la Région Grand Est après avoir reçu une réponse défavorable et sur conseil de Mme TORLOTING.

- M le Maire fait part de la réception du compte de fonctionnement 2017-2018 de l'association CCLI complétant la demande de subvention.

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.